

RARAY

La commune de RARAY présente un des villages les plus remarquables du territoire par la présence de son château du XVII^e siècle.

A ce titre, il conviendrait de :

- rechercher une intégration exemplaire des constructions nouvelles ;
- préserver les cônes de vues sur le château.

Le château fait l'objet d'une valorisation économique permettant sa pérennité. Un projet d'extension du golf est envisagé depuis l'origine, afin d'assurer l'équilibre financier du site. Les espaces boisés de part et d'autre de la RD 100 peuvent accueillir cette extension pour laquelle des défrichements ont été effectués suivant les autorisations du 26 février 1988. Cependant, cette extension pourrait également s'effectuer à partir du parcours 9 trous au sud du village, en recherchant un traitement paysager adapté à la plaine agricole.

L'hôtel nécessaire au bon fonctionnement du golf, devra par son implantation, respecter les principes d'organisation spatiale du château, soit par réaffectation d'une dépendance, soit comme construction neuve.

Le terrain de sport pourra s'implanter sur les terrains communaux au lieu-dit "Le Chemin de la Borde", à proximité du tennis.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Raray est bordé, au nord et à l'ouest, par le domaine du château et par le golf. A l'ouest, il est bordé par une grande propriété boisée et soumis aux nuisances sonores du passage du TGV.

Un seul site d'extension potentiel, situé au sud du village, est susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 20

Informations complémentaires :

*Unité paysagère N° 8 "Plateau agricole du Valois"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*